

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme LAFFONT, M. VIGNES,
MM. ANSO, CISTAC, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT,
ALVES, MM. FONG-KIWOK, DESPAUX, Mmes MANZI,
DEDIEU, MM. CAYROLLE, PIQUES, Mme LORENTE, MM. BRIULET,
REBEILLE, BERDOS, Mme DUFAU.

Absents excusés : M. DUBIE, Mme BADEE, MM. ESCOTS, PICARD.

Procurations : M. DUBIE à M. SAYOUS
Mme BADEE à M. CASTETS
M. ESCOTS à M. BRIULET

Secrétaire de séance : Mme E. MANZI

Date de convocation : 07 décembre 2017

Date d'affichage des délibérations : 15 décembre 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1- ONF : vente de bois

II – FINANCES

- 1- Budget M14 : Admission en non-valeurs
- 2- Demande subvention DETR 2017

III – URBANISME ENVIRONNEMENT

- 1- Adhésion de la commune au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- 2- Reclassement partiel de la RD 936 en voie communale : convention CD 65 / Commune

IV – ENSEIGNEMENT JEUNESSE

- 1- Restauration scolaire : Modification règlement

V – QUESTIONS DIVERSES

VI - INFO DU MAIRE

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – ONF : vente de bois

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES qui présente le dossier. Il rappelle qu'en référence à la délibération prise le 1^{er} mars 2017, le conseil municipal a décidé :

- d'accepter la délivrance en bloc et sur pied en 2016 de la coupe affouagère FA n°16Z09170DE, canton « vignes vieilles », parcelle 1 d'une contenance de 4ha
- d'accepter l'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF à 2 520 €
- de fixer les délais d'exploitation de la coupe affouagère au 15 avril 2018

Ainsi, il est donc envisagé la vente de bois de la façon suivante :

- Chêne coupé à deux mètres par lot de 6 stères à 37€ par stère, soit, 222 € le lot
- Chêne sur pied par lot de 6 stères à 15€ par stère, soit, 90 € le lot
- Bois divers en stock au service technique : 17 lots répartis de la façon suivante :

Lot 1, 14, 15 et 17	30 €
Lot 2 et 16	40 €
Lot 3, 5 et 13	60 €
Lot 4	65 €
Lot 6	50 €
Lot 7 et 8	130 €
Lot 9	90 €
Lot 10	80 €
Lot 11	100 €
Lot 12	70 €

L'attribution se fera par tirage au sort.

Monsieur VILACRES rajoute que la vente de bois était prévue au printemps, avant que la sève monte, mais le prestataire n'était pas disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- ***D'approuver les modalités de la vente de bois telles qu'exposées ci-dessus***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.***

II – FINANCES

1- Budget M14 : Admission en non-valeurs

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances. Elle présente un état de la trésorerie de Tarbes Adour Echez qui, après avoir mis en place toutes les procédures, n'a pu procéder au règlement des pièces portées sur l'état. Il est proposé au Conseil municipal de mettre en non-valeur ces pièces irrécouvrables pour un montant de :

- 725.92 € sur le budget principal M14 qui sera réglé au compte 6541

Pour information, Madame LAFFONT précise que la commune avait budgétisé 1 300 € pour l'année 2017. En 2016, les admissions en non-valeurs s'élevaient à 105 €, et en 2015, à 1 292 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE

- ***De procéder à la mise en non-valeur de ces pièces irrécouvrables pour un montant de 725.92 € suivant l'état tel que présenté, cette somme sera réglée au compte 6541 du budget principal M14***
- ***D'autoriser monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer tous documents s'y afférent.***

2- Demande subvention DETR 2017

Monsieur le maire donne la parole à Emilie LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle explique que dans le cadre de la mise en sécurité et accessibilité PMR des trottoirs, il est proposé de réhabiliter les trottoirs de l'Avenue de la gare et de la première section de la route de Louey afin de mettre en sécurité les personnes vulnérables, en particulier les enfants empruntant cet axe, ainsi que les personnes à mobilité réduite.

Ce projet est l'extension naturelle de l'accessibilité en cours de réalisation sur la rue Maréchal Foch :

- Les trottoirs existants sont déstructurés et sans confort, ils doivent être réhabilités afin de proposer une accessibilité et une sécurité pour tous les usagers.

- Les travaux de restructuration des trottoirs seront réalisés par des entreprises de travaux publics dans le cadre d'appel d'offres spécifique à chaque section (avenue de la gare et route de Louey) ainsi que par nature de travaux en fonction de la structure à réaliser ou pas.

Le coût global de ces travaux s'élève à 68 178,40 euros hors taxe.

La commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ***De solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Madame la Préfète dans le cadre de la DETR 2017***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à constituer le dossier et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.***

III - URBANISME – ENVIRONNEMENT

1- Adhésion de la commune au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint en charge de l'urbanisme qui présente le dossier. Il précise qu'en application des nouvelles dispositions relatives aux créations de nouvelles communautés d'agglomération, les EPCI fusionnés regroupant plus de 10 000 habitants, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (CAGT) et les communautés de communes du Pays de Lourdes (CCPL) et du Canton d'Ossun (CCCO), avaient créé des services communs d'instruction ADS pour leurs communes membres ne bénéficiant plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à compter du 01 juillet 2015.

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services communs, fixées par conventions, sont différentes pour chaque service et qu'il est nécessaire de les harmoniser, un projet de convention a été élaboré.

Considérant que la création, au 01 janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 01 janvier 2018 pour l'instruction ADS au bénéfice des communes membres des autres EPCI fusionnées et disposant d'un PLU, d'un POS, ou d'une Carte Communale approuvés à la date du 01 janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°9 du jeudi 30 novembre 2017, a décidé de la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres de la CATLP.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

De manière générale, ce service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun assurera également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux.

La mise en place du service commun d'instruction ADS ne constitue pas un transfert de compétence, ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun, placé sous la responsabilité du Président et du Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération, sera assuré et financé par la CATLP qui gèrera également la facturation du coût de ce service auprès des communes adhérentes, au prorata du nombre d'actes instruits pour les communes de plus de 2 000

habitants ou au prorata de la population pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La population de la commune étant supérieure à ce seuil, ce sera donc le coût à l'acte qui s'appliquera. Les dépenses seront partagées en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour les communes selon les ratios suivants : 0.4 CUB, 0.7 DP, 1 PC, 0.8 PD, 1.2PA.

L'ensemble des charges qui, en application de la présente convention, auront à être assumées comptablement par la CATLP et appelant remboursement par les communes, feront l'objet d'avances de trésorerie à raison de versements trimestriels par les communes en fonction des actes instruits pour les communes à l'année N-1 et feront l'objet d'une régularisation sur les factures du premier trimestre de l'année N+1.

Les tarifs pouvant bien sûr être revalorisés en fonction de l'évolution éventuelle des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Un projet de convention a été élaboré.

Cette convention annule et remplace les conventions existantes passées entre la commune et l'ex CCCO. Elle prévoit la création du service commun à compter du 1^{er} janvier 2018, précise son financement et les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la CATLP ; elle détaille le champ d'application, les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du maire ; elle détermine les modalités d'intervention de la commune et de la CATLP dans le cas de contentieux ou recours.

Vu la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 24 mars 2014, qui dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale approuvée lorsque ces communes sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Monsieur REBEILLE demande des informations sur le coût.

Monsieur VILLACRES précise qu'avec l'ancienne CCCO, les tarifs étaient forfaitaires par acte. Actuellement, les montants ne sont pas fixés de la même manière. Pour donner une idée, en 2016, le coût réel était de 9 330 €. Au premier semestre 2017, le coût s'élève à 3 570 €. L'estimation pour 2018 sera établie sur la base de l'année 2016, et calculée à l'aide d'un coefficient différent suivant chaque type d'acte. Le montant global du coût du service sera divisé et pondéré en fonction des actes.

Monsieur REBEILLE rajoute que, sur la précédente convention, un tarif était fixé en fonction des actes.

Monsieur le maire prend la parole, et explique que, au 1^{er} janvier de cette année, des communes qui n'adhéraient pas au service, devront obligatoirement y adhérer en 2018 du fait de la loi. Ces petites communes, étant limitées financièrement, les grandes communes pourront être quelque peu solidaires du coût de ce service.

Pour 2018, l'estimation à l'identique serait de 10 700 € à comparer aux 9 330 € de 2016, avec la particularité d'une dématérialisation des documents d'urbanisme, et donc, de la mise en place d'un nouveau logiciel d'instruction commun aux collectivités adhérentes au service, coût du logiciel qui sera inclus dans la prestation globale, pour mémoire il est de 2 500 € environ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **D'adhérer, au 1^{er} janvier 2018, au service commun unique chargé de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols mis en place par la CATLP pour les communes membres**
- **D'approuver la convention régissant les principes de ce service entre la commune et la CATLP**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de ce dossier.**

2- Reclassement partiel de la RD 936 en voie communale : convention CD 65 / Commune

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint en charge de l'urbanisme qui présente le dossier. Il explique que, afin de finaliser la convention de transfert de la portion RD 936 entre le carrefour de la RD 921A et le carrefour de la déchetterie, il est indispensable de définir les modalités par une convention entre la commune et le Conseil Départemental.

Suite aux différentes réunions techniques (7-18 septembre et 10-19 octobre), il a été proposé ce qui suit.

La commune de Juillan accepte d'intégrer, dans le domaine public communal, cette portion de la RD 936 suivant les accords ci-après :

- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées prend en charge la réalisation de la couche de roulement en totalité sur la section aménagée par la commune en 2018 et 2019, et verse une soulte de 40 000 euros hors taxes pour solde de tout compte.
- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées s'engage à effectuer les travaux sur la tranche 1 allant du futur rond-point des RD 7 - RD 936 à l'axe de la rue de la Fontaine en 2018, puis la tranche 2 correspondant aux portions entre le pont SNCF et le rond-point des RD 7 - RD 936, l'axe de la rue de la Fontaine et le futur rond-point de la place Corps Franc Poggiès / Rue des Pyrénées / RD 936 en 2019.
- Ces travaux de revêtement correspondent à une surface approximative de 12 500 m².

Monsieur REBEILLE pose la question : « Pourquoi le déclassement ? »

Monsieur VILLACRES répond qu'une rencontre avec le Conseil Départemental a eu lieu. Il s'agit d'une voie interdite aux poids lourds et que l'intégration se fera en échange du revêtement de la voirie.

Monsieur REBEILLE réplique en disant que suite à l'enfouissement des lignes, le revêtement était prévu d'être refait.

Monsieur VILLACRES rappelle que le Conseil Départemental 2015 souhaitait réaliser le revêtement de la RD7 mais les sévères restrictions budgétaires et le reclassement des voies des Hautes-Pyrénées selon des critères prioritaires de flux notamment, ont vu cet axe devenir secondaire. De fait la bande de roulement n'était plus prévue que dans un délai de 5 à 7 ans. Compte-tenu de la qualité médiocre actuelle du revêtement de la voie et l'incertitude sur le devenir de la compétence voirie nous avons estimé qu'il était injuste de pénaliser encore les Juillanais dans le temps. Nous avons donc négocié avec le Conseil Départemental la reprise d'un tronçon de la RD 936 en échange :

- *de la réalisation de la bande de roulement de la RD7 dans son intégralité sur la commune,*
- *de la réalisation au fil des travaux de la bande de roulement de la RD 936 du pont SNCF au droit de l'ancienne poste,*
- *d'une soulte permettant de reprise de voirie une fois.*

Compte-tenu du classement actuel de la RD 936, le Conseil Départemental n'aurait refait la chaussée qu'au bout de 15 à 20 ans. La soulte négociée permettra de prolonger d'autant ce délai.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents moins 5 abstentions [(C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. BERDOS, F. ESCOTS (par procuration à P. BRIULET)], DECIDE

- ***D'approuver les conditions exposées ci-dessus***
- ***D'autoriser monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.***

IV – ENSEIGNEMENT JEUNESSE

1- Restauration scolaire : Modification règlement

Monsieur le maire donne la parole à Madame LANUSSE, adjointe aux affaires scolaires, qui présente le dossier. Elle précise que suite à certaines demandes de parents, qui ont leurs enfants en difficultés passagères d'allergie, il est nécessaire de modifier le règlement de la cantine. Elle propose la prise en compte de cette modification au 1^{er} septembre 2018.

Ainsi :

Le restaurant scolaire pourra accepter le panier repas d'un enfant intolérant ou allergique à un aliment (temporaire ou pas) sans qu'un PAI ne soit établi. Les parents s'engagent à fournir **deux certificats médicaux** (un d'un allergologue et l'autre de la PMI pour les maternelles ou médecine scolaire pour les primaires). Ils s'engagent également à amener le panier repas (sous les mêmes conditions que les PAI) à chaque fois que l'enfant doit manger au restaurant scolaire. Les certificats médicaux devront être présentés et renouvelés à chaque fois que nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- *D'approuver la modification du règlement telle que présentée ci-dessus,*
- *De préciser que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2018,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

V – QUESTIONS DIVERSES

NEANT

VI – INFOS DU MAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un référendum concernant l'avenir des rythmes scolaires (passage à 4 jours ou maintien à 4 jours et demi) a été organisé. Cette consultation a mobilisé 57 % de votants, avec 69 % de voix favorables au maintien des rythmes actuels.

Un Conseil d'Ecole Extraordinaire a également été convoqué. Il en est ressorti que, sur 30 suffrages exprimés, 2 voix pour l'école primaire et 3 voix pour l'école maternelle étaient pour le passage à la semaine de 4 jours. Les autres suffrages étaient pour le maintien de la semaine à 4 jours et demi.

Madame LANUSSE rajoute que le plan éducatif de territoire englobe les deux écoles, et bien que les enfants de maternelle n'ont pas le même rythme physiologique que les élèves du primaire, la décision est obligatoirement commune aux deux écoles.

Monsieur le maire demande l'accord aux membres du conseil Municipal pour l'autoriser à signer en faveur du maintien des rythmes scolaires actuels, à savoir 4 jours et demi. Il n'y a pas d'objection.

La séance est levée à 21H20